



PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 14 février, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le 8 Février 2019, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BARAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **20**

Nombre de membres présents : **15**

Nombre de votants : **16**

Présents : Bernard BARAUD, Alain CHAUFFIER, Raymond CAILLETON, Sylvie BRUMELOT, Martine PEDROLA, Michel MAGNERON, Claude POUPINOT, Valérie MESNARD, Elisabeth DEGORCE, Olivier POIRAUD, Thierry ALLEAU, Brigitte BONNAUD-TOUCHARD, Stéphane BARILLOT, Cyril RIGAUDEAU, Aurélia LAURENT.

Absents excusés : Sonia THOMAS

Absents non excusés : Sandrine DOOLAEGHE, Laurent COCHELIN, Véronique GUIGNE, Pierrick CLEMENT.

Procurations : Sonia THOMAS à Cyril RIGAUDEAU.

Secrétaires : Martine PEDROLA, Olivier POIRAUD.

La séance commence par la présentation, par MM CASSE et DUFAU de la Communauté d'Agglomération du Niortais, du dossier de développement économique du centre bourg et des commerces. Il s'agit d'examiner le projet de création d'une surface de vente d'environ 900 m² par CARREFOUR CONTACT en vue de son transfert. Les besoins exprimés pour la création de ce commerce (surface et situation du terrain, places de stationnement, installation d'une station-service), ainsi que les incidences sur le commerce du centre bourg sont abordés.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 4 FEVRIER 2019

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le procès-verbal du conseil du 4 février dernier qui leur a été transmis.

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

AMORTISSEMENT DE PARTICIPATIONS

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait décidé le 13 avril 2017 :

- D'abroger la délibération du 7 septembre 2006 relative à la création d'une desserte unique rue des Chambeaux,
- De résilier la convention de financement d'un raccordement au réseau d'électricité en desserte unique du 29 juin 2006, sous réserve de l'accord du propriétaire,
- De racheter cette desserte unique POUR UN MONTANT DE 2 000.00 € et de remettre l'ouvrage auprès du SIEDS, compétent en matière d'électricité Après le rachat de la desserte unique, une extension du réseau public d'électricité a pu être réalisée par le SIEDS.

Il est aujourd'hui nécessaire d'approuver le tableau d'amortissement de cette participation de 2 000.00 € permettant l'extension du réseau public d'électricité dans le secteur des Chambeaux.

ANNEE	RI CHAPITRE 040 ART 280422	DF CHAPITRE 042 ART 6811
2019	133.33	133.33
2020	133.33	133.33
2021	133.33	133.33
2022	133.33	133.33
2023	133.33	133.33
2024	133.33	133.33
2025	133.33	133.33
2026	133.33	133.33
2027	133.33	133.33
2028	133.33	133.33
2029	133.33	133.33
2030	133.33	133.33
2031	133.33	133.33
2032	133.33	133.33
2033	133.38	133.38

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Une participation de 1 303.22 € a également été versée en 2018 pour des extensions de réseaux électriques réalisés en 2017 (impasse de la Garenne, rue du Four Grenier et un collectif de 12 logements).

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver le tableau d'amortissement suivant :

ANNEE	RI CHAPITRE 040 ART 280422	DF CHAPTIRE 042 ART 6811
2019	86.88	86.88
2020	86.88	86.88
2021	86.88	86.88
2022	86.88	86.88
2023	86.88	86.88
2024	86.88	86.88
2025	86.88	86.88
2026	86.88	86.88
2027	86.88	86.88
2028	86.88	86.88
2029	86.88	86.88
2030	86.88	86.88
2031	86.88	86.88
2032	86.88	86.88
2033	86.90	86.90

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

VENTE PARCELLE AM0035 D'UNE CONTENANCE DE 292 M2

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre à M. TAVEAU la parcelle AM0035 sur le chemin de Cottereau. Cette personne a pris l'habitude depuis plusieurs années de déposer du matériel sur cette parcelle (non constructible) qui est limitrophe d'un terrain lui appartenant.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vendre cette parcelle au prix de 5.00 € le m2, soit 1 460.00 €

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Pour : 13

Contre : 3

Abstention : 0

AVENANT AU CONTRAT DE VENTE AK594

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors des séances du 11 janvier puis du 17 mai 2018, le conseil municipal avait décidé de céder le terrain cadastré AK 594 de 913 m², situé rue de la Gare pour un montant de 15 000.00 €.

Malgré le compromis de vente signé, l'acquéreur ne souhaite plus acheter ce bien. Cette personne est actuellement sans emploi.

La commune reste malgré tout liée par le compromis et n'a pas la possibilité de vendre le terrain à un tiers pendant toute la durée de la procédure si elle décide de poursuivre l'acquéreur en paiement de la clause pénale.

Une autre solution est possible et suggérée par le notaire : autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant introduisant une clause de substitution dans le compromis existant qui ne serait ainsi pas résilié. Par ailleurs, le notaire dispose actuellement d'un autre acquéreur.

Dans ce cas, c'est une autre personne qui se substituerait à l'acquéreur défectueux permettant ainsi à la vente d'aboutir.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette proposition de substitution par avenant.

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 1

VENTE DE TERRAIN CADASTRE AM389

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vendre une parcelle enclavée proche de l'ancien gîte rural et permettant au nouveau propriétaire de désenclaver cette propriété.

Cette parcelle cadastrée AM389 d'une contenance de 99 ca n'a de valeur que parce qu'elle constitue un moyen de désenclaver ou d'agrandir un bien voisin plus important. Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de vendre cette parcelle pour le prix de 10 000.00 € qui correspond à l'estimation qui a été faite par le notaire.

Pour : 14
Contre : 1
Abstention : 1

ESTIMATION TRAVAUX SUR BUNGALOW CIMETIERE (INFORMATION)

MAITRISE ŒUVRE	2 427.00	2 912.40
TRAVAUX HABILLAGE	43 000.00	51 600.00
TRAVAUX ACCESSIBILITE	21 700.00	26 040.00
SOUS-TOTAL	67 127.00	80 552.40

N'ont pas été estimés, les coûts de la consultation des entreprises (la coordination SPS et l'assurance dommage-ouvrage en semblent pas nécessaires pour ce chantier).

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSULTATION ET LE SUIVI DES TRAVAUX DU BUNGALOW DU CIMETIERE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la proposition du cabinet LOIZELEUR qui a préparé le dossier de permis de construire du bungalow du cimetière, pour une mission de maîtrise d'œuvre comprenant l'établissement du dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux, l'analyse des offres, le visa des plans d'exécution, la direction des travaux, et l'assistance aux opérations de réceptions.

L'offre s'élève à 2 427.00 € HT soit 2 912.40 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette commande.

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 1

CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR L'AMENAGEMENT DU BUNGALOW DU CIMETIERE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à lancer la consultation de travaux pour le lot unique de vêtture bois (les lots VRD et/ou serrurerie restant à la charge de la commune).

Le conseil municipal sera ensuite consulté pour autoriser monsieur le Maire à signer le marché.

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

TRAVAUX DE DESAMIANTAGE ANCIEN DOJO

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le bâtiment scolaire situé rue des Moulins a été fermé au public pour raison de sécurité. Il est projeté de détruire ce bâtiment et d'aménager le terrain en parking.

Préalablement à la destruction du bâtiment, il est nécessaire de procéder à son désamiantage.

Une consultation a été faite auprès de plusieurs entreprises sur la base d'un même cahier des charges et chaque entreprise s'étant déplacée sur le site :

ENTREPRISE	OFFRE HT	OFFRE TTC
MORIN TPA	35 560.00	42 672.00
SDD 22	29 045.00	34 854.00
AD2L	34 228.00	41 073.60
DDMH	27 825.00	33 390.00

La commission, réunie le 6 Février 2019, ayant examiné les offres des entreprises, monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à passer commande avec l'entreprise

DDMH, mieux-disante qui interviendra également dans le cadre du marché de travaux de la salle polyvalente. Le montant de l'offre de l'entreprise DDMH est de 27 825.00 € HT, soit 33 390.00 € TTC.

La dépense pourra être affectée en section d'investissement – opération 0147 – espace tout du prince – article 2113

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

REFECTION D'UN PONT BIEF CHABOT – CHEMIN DES ARACHIS

Le pont en pierre de la rue des Arachis est en partie effondré. Il est nécessaire de construire un nouveau pont. La commission réunie le 6 février a examiné les offres des entreprises :

ENTREPRISE	OFFRE HT	OFFRE TTC
MORIN TPA	10 520.00	12 624.00
UNIMA (hors option)	15 660.00	18 792.00
BONNET	17 650.00	21 180.00

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à passer commande auprès de l'entreprise MORIN TPA pour un montant de 10 520.00 € HT, soit 12 624.00 € TTC.

La dépense pourra être affectée en section d'investissement - opération 0114 voirie – article 2138

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

REPLACEMENT DE TATAMIS

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que 50 tatamis sont à remplacer dans la salle de judo, représentant un tiers de la surface de la salle. Les tatamis existants sont en coton. Il est donc préférable d'acheter de nouveaux tatamis en coton.

La commission réunie le 6 février a examiné les offres reçues et a opté pour l'achat de tatamis en coton.

FOURNISSEUR	OFFRE HT /TATAMI	OFFRE POUR 50 TATAMIS	OFFRE TTC
SPORT France (coton) épaisseur 5 cm	103.74	5 187.00	6 224.40
MANUTAN (coton) épaisseur 5 cm	99.00	4 950.00	5 940.00

Monsieur le maire propose au conseil municipal de retenir l'offre de Manutan pour un montant de 4 950.00 € HT, soit 5 940.00 € TTC.

Cette dépense pourra être affectée en section d'investissement – opération 0129 – article 2188.

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

ACHAT DE TROIS ECRANS POUR REUTILISER LES ANCIENS PC DE LA MAIRIE

Les ordinateurs de la Mairie ayant été remplacés, les anciens PC ont été remis en état afin d'être mis à disposition des écoles pour les ateliers périscolaires. Certains écrans n'étant plus en état de fonctionner doivent être remplacés. La commission réunie le 6 février a examiné cette question.

FOURNISSEUR	MATERIEL	OFFRE HT	OFFRE TTC
TECODATA	IYYAMA PROLITE 22"	319.98	383.98
MATERIEL.NET	IYYAMA PROLITE 22"	399.88	479.85

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir l'offre de TECODATA pour un montant de 319.98 € HT, soit 383.98 € TTC.

La dépense pourra être affectée en section d'investissement – opération 0129 – acquisition de matériel – article 2183.

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

MODIFICATION DU PLU DE LA COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que chacun a reçu, le 31 janvier dernier, la présentation faite par la CAN du projet de modification du PLU de SAINT-SYMPHORIEN. Les conseils municipaux des communes voisines sont invitées à émettre un avis sur ce projet avant le 22 février.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces modifications.

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

REVERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIERE RECUE DU FIPHFP A UN AGENT DE LA COMMUNE RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPE

Une demande d'aide a été déposée par la commune auprès du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), en partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres. Cette aide financière a été accordée et versée à la commune pour l'appareillage auditif spécifique afin de maintenir dans son emploi Monsieur NIVAU ainsi que de faciliter ses conditions de travail pour un montant de 600.10 €.

La notification de cette aide date du 14 janvier 2019.

Monsieur NIVAU s'étant acquitté de la facture d'appareillage auditif, la commune doit reverser la totalité de l'aide à Monsieur NIVAU sur présentation de la facture acquittée.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de reverser cette aide de 600.10 € à Monsieur NIVAU.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ET VERSEMENT A L'ASSOCIATION 30 MILLIONS D'AMIS

Depuis 2016, la commune a adopté le dispositif « chats libres » pour régulariser la situation précaire des chats errants qui vagabondaient sur le territoire communal. Trois campagnes de stérilisation ont ainsi été menées permettant de stériliser 22 chats.

Un courrier de l'association « trente millions d'amis » reçu en Décembre nous a informé, qu'en raison du succès de ces campagnes, l'association 30 millions d'amis ne pourrait prendre en charge financièrement que la moitié des frais de stérilisation.

La nouvelle campagne de stérilisation devant commencer en mars, il est prévu de stériliser cette années 5 mâles et 5 femelles, soit un budget de 700.00 € de frais vétérinaires.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur le principe d'une participation d'un montant de 350.00 € et de l'autoriser à signer la convention et tous les documents nécessaires à cette campagne.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

INFORMATION – RECRUTEMENT EN CONTRAT D'INTERIM D'UN CHEF D'ATELIER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'arrêt de maladie de Monsieur ALLEAU depuis le début du mois de décembre 2018. Son arrêt de travail qui pourrait être qualifié de maladie professionnelle devrait se prolonger pour une période que l'on ne connaît pas encore.

Un appel à candidature a donc été publié pour trouver un chef d'atelier pour le remplacement temporaire de l'agent titulaire.

La séance se termine à 22 h 30.